DOSSIER PEFC

L'intérêt que le consommateur porte à la préservation de la nature et de l'environnement ne date pas d'hier. Il tient de plus en plus à un écosystème sain et sa sensibilité à cet égard ne cesse de croître. Ces préoccupations imposent aux entreprises et aux collectivités d'afficher le caractère durable des biens de consommations et services.

Quant au bois, les consommateurs demandent également des garanties. Ils recherchent des produits en bois provenant d'une forêt gérée durablement. Aujourd'hui, proposer du bois labellisé devient un argument de vente. Comment satisfaire à ces nouvelles exigences et répondre à la demande du marché ? En certifiant votre forêt PEFC ! Adhérer à la certification PEFC par des engagements raisonnables est un atout indéniable en termes de commercialisation.

Retrouvez dans ce dossier :

- **Une vue sur PEFC**
- **La parole à l'industrie**
- **Témoignage d'un propriétaire**
- **Adhérer à PEFC**
- **En forêt publique**

Dossier réalisé par la Société Royale Forestière de Belgique et "NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie " en collaboration avec le PEFC Belgique et le Département de la Nature et des Forêts.

Il est rendu possible grâce au soutien de la Région Wallonne, du Ministère de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Environnement et du Fonds Européen de Développement Régional (Interreg 4A Grande Région) dans le cadre des conventions "Information et communication", "Promotion du PEFC" et "Régiowood".

L'Union Européenne investit dans votre avenir.

PEFC : pour l'avenir des forêts et … du propriétaire forestier

Le bois n'a plus à prouver sa popularité. Il est très demandé comme matériau de construction et de décoration, et les prix de l'énergie provoquent en outre une hausse de l'utilisation de bois de chauffage. Notre consommation de papier est également plus importante que par le passé et cette tendance se confirme pour l'avenir.

Outre l'aspect financier, les consommateurs tiennent davantage compte de l'impact de leurs achats sur l'environnement. Ils veulent ainsi contribuer à l'avenir de nos forêts en achetant des produits d'une origine écologique certifiée et contrôlée. Nous vivons dans une société où, pour les propriétaires forestiers, bien gérer sa forêt ne suffit plus. Il faut en faire la preuve. La certification PEFC fournit cette preuve par la remise d'un certificat et l'attribution d'un label visible jusqu'au consommateur final.

Vanessa Biebel, Secrétaire Générale du PEFC Belgium a accepté de répondre à nos quelques questions.

Où en est PEFC en Belgique en termes de surfaces certifiées?

Aujourd'hui la Belgique compte quelques 281.000 hectares de forêts certifiées PEFC, soit environ 37% de la surface forestière et ce, uniquement du côté wallon. La majorité des forêts publiques sont certifiées. En ce qui concerne les propriétés privées certifiées PEFC, elles représentent 11% de la forêt privée wallonne. Concrètement 32.687 hectares des forêts privées disposent d'un certificat PEFC.

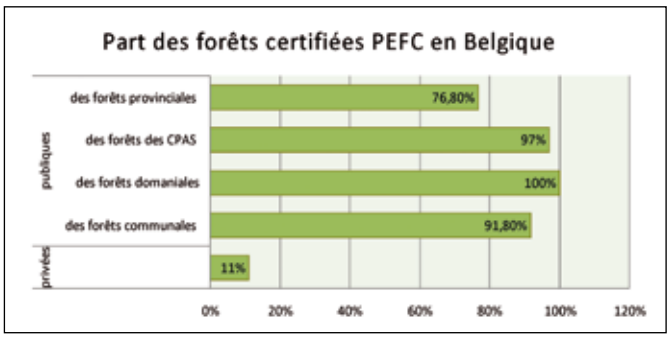

Pour augmenter la surface forestière certifiée en Belgique, nous devons surtout compter sur les propriétaires privés de Wallonie ? Qu'en est-il de la Région Flamande ?

La certification des forêts en Flandre permettrait effectivement d'augmenter l'approvisionnement de bois labellisé local. Des discussions sont actuellement en cours avec la Région flamande, les politiques et les représentants des propriétaires forestiers privés, afin de lancer la certification PEFC. En cas de décision positive, la mise en place de la certification devrait encore prendre plusieurs mois. Rappelons cependant que la surface forestière en Flandre ne représente que 20% de la surface forestière belge.

Le plus grand potentiel se trouve donc bien auprès des propriétaires forestiers privés de Wallonie. Même si comparaison n'est pas raison, signalons le cas de la Finlande où 97% des forêts privées sont certifiées PEFC ou plus près, en Allemagne, où 40% des forêts privées sont certifiées PEFC.

Ce haut niveau d'adhésion est lié à la pression du marché dans ces pays et la demande très importante de bois labellisé. Il y a donc un potentiel, d'autant que la demande en bois labellisé des marchés asiatiques est en forte croissance.

Voulez-vous dire que l'approvisionnement en bois issu de forêts gérées durablement ne suffit plus ?

Tout à fait. De nombreuses grandes entreprises belges (comme Unilin, Burgo Ardennes, Sapin,…) qui utilisent du bois belge en quantité exigent de plus en plus du bois labellisé. Force est de constater que l'approvisionnement local ne suffit plus vu la demande croissante de leurs clients. Ils sont vraiment demandeurs de bois labellisé et attendent une réponse assez rapide des propriétaires forestiers privés wallons.

Quel est l'intérêt de se faire certifier ? Les forêts en Belgique sont bien gérées, non ?

Oui, les forêts en Belgique sont globalement bien gérées, mais nous vivons dans une société de consommation qui demande des preuves. Il ne suffit plus de bien faire, il faut le faire savoir en le garantissant par des contrôles indépendants.

«Il ne suffit plus de bien faire, il faut le faire savoir en le garantissant par des contrôles indépendants».

PEFC est un véritable outil de promotion de l'image du bois auprès des consommateurs. Ces derniers veulent avoir l'assurance des propriétaires forestiers, producteurs de bois, de la qualité de leur gestion forestière. Si le label PEFC ne conduit actuellement pas à une augmentation du prix de vente des bois, il permet en revanche de ne pas s'exclure de certains marchés majeurs.

Enfin, le guide d'aide à l'utilisation de la charte PEFC constituera un véritable outil d'aide à la gestion forestière.

Pourquoi les propriétaires privés hésitent-ils encore à se lancer dans la certification ? Il s'agit quand même d'un atout important.

Un argument est qu'il n'y pas ou peu de différence de prix entre du bois labellisé et non-labellisé. Rappelons que le bois est un marché international et que dans d'autres pays européens, le bois labellisé est une « norme ». Or notre production locale est en concurrence directe avec des importations de ces produits. Aujourd'hui, offrir du bois labellisé devient inévitable pour continuer à bien vendre : c'est profiter d'un avantage concurrentiel lors de ses ventes face à une demande croissante des entreprises et des consommateurs. Je pense que les propriétaires doivent anticiper le marché.

© PEFC Italy

«Offrir du bois labellisé, c'est profiter d'un avantage concurrentiel lors de ses ventes».

Dans le marché actuel en dépression passagère, la demande globale diminue. Mais on remarque également que la part de produits certifiés augmente et la part de non-certifiés se contracte. En accédant aux 2 marchés (certifiés et non-certifiés) le propriétaire augmente le nombre de réponses à ses offres de vente et sans doute également la valeur économique de son lot. Ainsi, il augmente ses chances de valoriser au maximum ses bois au meilleur prix.

Une des raisons qui freine l'adhésion des propriétaires pourrait également être la peur du « contrôle ». En effet, le propriétaire privé s'engage à être audité soit par la SRFB soit par un auditeur externe accompagné de la SRFB. Il faut savoir que ces visites s'avèrent généralement, par expérience, très positives et que les audités sont ravis de bénéficier à cette occasion de conseils de professionnels avertis.

«Les audits s'avèrent généralement très positives et les audités sont ravis de bénéficier à cette occasion de conseils de professionnels avertis».

Est-ce que le coût de la certification peut également jouer ?

Non, je ne pense pas, car elle est minime. En Wallonie, nous avons opté pour la certification régionale, entre autre afin de diminuer les coûts pour les propriétaires privés. Concrètement, cela signifie que chaque propriétaire forestier privé peut décider de s'engager à faible coût dans le processus PEFC. En fait, les cotisations ne couvrent qu'en partie le coût des audits externes (par échantillonnage). De son côté, le Département Nature et Forêts (DNF) s'est engagé à prendre en charge le coût de la certification des forêts publiques.

Quel est le rôle du secrétariat national de PEFC en Belgique ?

L'asbl PEFC Belgium, secrétariat belge de PEFC, est responsable de la mise au point et en œuvre du référentiel PEFC (la manière de certifier des forêts) et de la promotion du label. Nous faisons la promotion du label PEFC vers les entreprises de la filière bois-papier, le grand public, les architectes, les communes, les étudiants et bien d'autres. Pour ce faire, nous participons aux foires et évènements, organisons des séances infos, donnons des présentations, l'ensemble de nos activités est accessible sur notre site web (www.pefc.be).

Quel est l'engagement de l'industrie du bois vis-à-vis de la certification PEFC ?

Le certificat de Chaîne de Contrôle, délivré aux entreprises actives dans la transformation du bois, a connu ces derniers temps une forte hausse. En Belgique 203 entreprises sont certifiées PEFC, soit une augmentation de 60% en 2008 ! Il est clair que les utilisateurs industriels voient la demande en produits labellisés augmenter rapidement. A terme, ce qui ne sera pas certifié, aura accès à des marchés limités. On peut estimer que 1.440.000 m³ de bois sur pied PEFC sont vendus par an en Belgique. Mais cette quantité ne suffit pas pour satisfaire la demande. Quand les industriels ne trouvent pas assez de bois labellisé en Belgique, ils vont s'approvisionner ailleurs, ce qui bien sûr occasionne des coûts et de l'énergie grise[1]

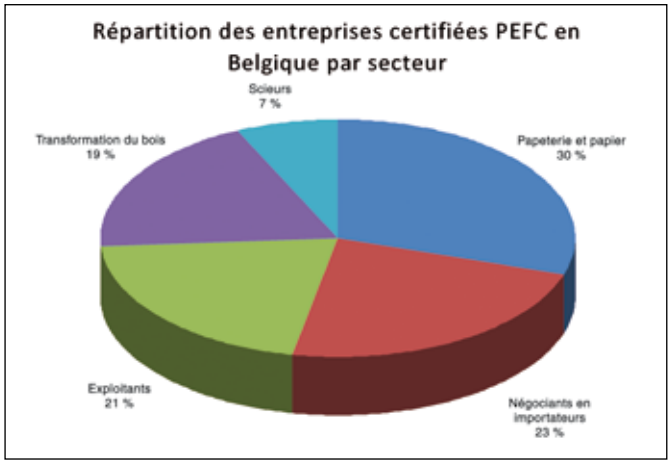
Répartition des entreprises certifiées PEFC en Belgique par secteur
Scieurs 7 %
Transformation du bois 19 %
Papeterie et papier 30 %
Exploitants 21 %
Négociants en importateurs 23 %

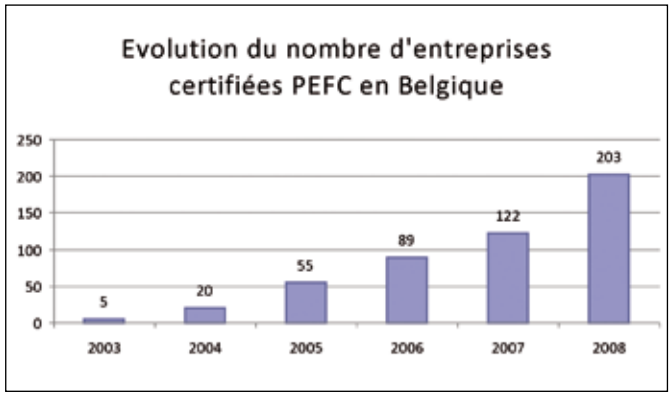

[1] Quantité d'énergie globale nécessaire à la fabrication d'un produit (extraction, transport, transformation, …).

supplémentaire. L'engagement du propriétaire privé est donc nécessaire pour l'avenir de la filière bois.

Est-ce qu'on peut compter sur la demande du bois des pays limitrophes ?

Les pays limitrophes sont très importants pour nous. Pensez aux Pays-Bas. Plus de 100 entreprises y sont certifiées PEFC. Il est clair qu'ils importent du bois entre autre de la Belgique. Même en France, un pays où 4 millions d'hectares sont certifiés PEFC, la demande dépasse l'offre. Il va de soi que les propriétaires forestiers belges qui vendent leurs lots PEFC peuvent aussi profiter de la demande des autres pays.

Et si le propriétaire n'arrive pas à vendre son bois sur le marché labellisé ?

C'est une possibilité, mais s'il n'arrive pas à le vendre « labellisé », il a toujours la possibilité de le vendre sur le « marché normal ». L'inverse n'est pas vrai. Si un propriétaire non certifié n'arrive pas à vendre son bois, il n'a pas la possibilité de se rendre sur le marché certifié. En se certifiant, il augmente tout simplement son potentiel de clients, et donc la possibilité d'obtenir un meilleur prix.

PEFC INTERNATIONAL SOUFFLE SES 10 BOUGIES !

PEFC International (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) est une organisation indépendante, sans but lucratif et de nature non gouvernementale qui chapeaute les différents systèmes de certification. La certification PEFC est basée sur la reconnaissance de systèmes nationaux de certification que chaque pays soumet au conseil PEFC International. Les schémas nationaux se basent sur les critères développés lors des conférences intergouvernementales sur la gestion durable des forêts soutenus par 149 gouvernements, ainsi que sur toutes les conventions sur les aspects sociaux et écologiques (comme les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, les normes ISO, la Convention sur la diversité biologique). PEFC promeut une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. La procédure PEFC implique tous les acteurs dans le domaine du bois : propriétaires forestiers, industries, organisations environnementales, scientifiques et usagers de la forêt.

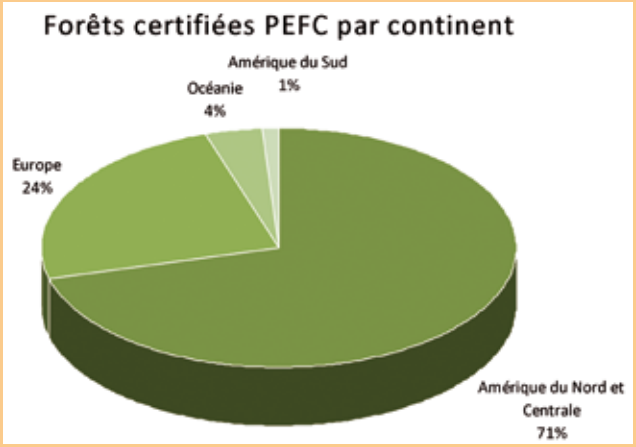

PEFC compte 35 pays membres sur tous les continents. PEFC International était à l'origine un organe exclusivement européen avant de se transformer rapidement en une ONG d'envergure mondiale. Entre-temps, PEFC est devenu le plus important système de certification forestière au monde, représentant plus de 215 millions d'hectares de forêts certifiées. PEFC jouit principalement d'une position forte en Amérique du Nord et en Europe. Pas moins de 850 nouvelles entreprises ont obtenu un certificat de chaîne de contrôle PEFC en 2008, ce qui représente un bond de 25 %. Au total 4421 entreprises sont certifiées PEFC.

Labels : un moyen de communication entre consommateurs et secteurs

Le certificat de Chaîne de Contrôle, délivré aux entreprises actives dans la chaîne du bois, connaît une forte hausse en Belgique. Certaines entreprises cherchent du bois certifié sur demande, mais beaucoup de grandes entreprises se sont déjà engagées à s'approvisionner uniquement en bois certifié.

La perception du secteur du bois et du papier par le grand public est parfois négative et est régulièrement accusé de ne pas travailler dans une logique « durable ». Le bois est pourtant la matière première durable par excellence. Le bois est renouvelable, il capture le CO_2 atmosphérique durant son processus de croissance, demande peu d'énergie pour sa transformation, peut être recyclé,… Le secteur peut réagir à cette pression de deux manières différentes. Il peut garantir qu'il n'y a pas de problème avec les forêts belges et européennes, desquelles il s'approvisionne essentiellement, et qu'il ne peut pas être tenu responsable de la mauvaise exploitation des forêts à l'étranger. Mais il peut également adopter une attitude proactive et prouver que le secteur du bois assume ses responsabilités. Cela par exemple, en informant le grand public que toutes les matières premières utilisées sont d'origine durable et ce, en faisant certifier les produits. La certification et les labels deviennent alors un moyen de communication entre le consommateur et le secteur.

Nous avons sondé plusieurs fédérations de la filière forêt-bois et du secteur de la distribution à propos de l'importance du bois et papier certifiés.

Fedemar
(Fédération belge des exploitants forestiers et des marchands de bois)

« Depuis quelques mois, le secteur de l'exploitation forestière subit une baisse importante de la demande et des prix des bois et ce pour toutes les essences et les types de produits.

Par contre, le secteur se voit aujourd'hui confronté à une demande grandissante en bois labellisés provenant de forêts gérées durablement. Cette demande n'est pas isolée aux frontières belges mais est également présente à l'exportation.

Cette augmentation de la demande en produits labellisés s'observe essentiellement chez les clients du secteur de la fabrication de panneaux à base de bois (OSB, MDF …) et du secteur de la pâte à papier. Plusieurs scieries sont également demandeuses de produits labellisés.

© J-M Clajot

«Cette demande n'est pas isolée aux frontières belges mais est également présente à l'exportation». (François De Meersman)

La demande en produits labellisés est en constante augmentation : en 2008, par exemple, le nombre d'entreprises d'exploitation forestière certifiées PEFC a augmenté de près de 45 % par rapport à l'année précédente. Actuellement, 42 entreprises d'exploitation forestière sont certifiées PEFC.

L'évolution de la demande en bois, notamment vers une utilisation accrue en bois labellisés dans les marchés publics, nous fait penser que le secteur devra faire face à une demande croissante en bois labellisés provenant de forêts gérées durablement dans les années à venir.

Cette augmentation de la demande en bois labellisés risque inévitablement d'engendrer des difficultés d'approvisionnement de ce type de bois en Belgique. »

(François De Meersman, Secrétaire général)

Fedustria
(Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement)

« Fournir des produits durables à des prix compétitifs doit en effet être un atout pour toute la filière industrielle du bois. C'est pourquoi, nous souhaitons encourager tous les producteurs forestiers à franchir le pas du processus de certification. L'offre de bois provenant de forêts certifiées se situe encore à un niveau beaucoup trop faible dans notre pays. L'industrie devra de plus en plus devenir partie prenante pour le bois labellisé. Pour ce faire, nous nous approvisionnerons, cela va de soi, sur le marché européen voire international. La proximité de la matière première jouera cependant toujours un rôle important dans nos décisions d'achats.

© Jean-Michel Clajot

«Le jour viendra où la transformation du bois devra renoncer à l'utilisation de bois dont la durabilité n'est pas prouvée pour l'extérieur». (Guy Van Steertegem)

C'est pourquoi, nous souhaitons souligner fortement l'importance d'une bonne disponibilité du bois provenant de forêts certifiées. Le jour viendra où la transformation du bois devra renoncer à l'utilisation de bois dont la durabilité n'est pas prouvée pour l'extérieur. Et peut-être que, plus vite que prévu, une sorte de «décote» sera d'application, en fonction de laquelle le prix du bois non certifié sera baissé et les «prix du marché» ne seront valables que pour le bois provenant de forêts certifiées ? ».

(Guy Van Steertegem, Directeur général adjoint)

Cobelpa
(Association des fabricants de pâtes, papiers et cartons de Belgique)

« Le secteur papier est en faveur de la certification forestière. L'an dernier, à l'initiative du Paper Chain Forum, nous avons signé une charte environnementale dans laquelle nous soutenons et encourageons le développement et l'extension de la certification forestière. Nous avons aussi mis en place un groupe de travail en ce sens. Donc pas de blabla, mais des faits !

Le marché du papier labellisé est en progression. Tout le monde utilise le papier. L'idée que le papier détruit la forêt existe malheureusement encore et les grandes entreprises qui achètent du papier veulent une image verte et optent pour le papier labellisé. C'est surtout dans le secteur graphique que nous voyons l'augmentation de la demande, pas vraiment dans le secteur des emballages. Ce dernier utilise surtout du vieux papier et est moins confronté à un problème d'image. Mais dans le secteur graphique, et là nous pensons surtout à l'impression des brochures et des cahiers, le logo PEFC est très important. Pour nous, la certification est une bonne idée. En fait, c'est le devoir du producteur d'informer le consommateur sur sa matière première et son impact environnemental. C'est un devoir d'éthique. Je suis persuadé que la certification continuera à se développer dans notre secteur. Mais à l'avenir il est très important de garantir un approvisionnement suffisant en fibres de bois labellisé. Notre grande crainte est que la demande en papier labellisé augmente trop vite et que les fabricants belges ne puissent plus suivre en raison du manque d'approvisionnement en bois certifié.».

© SemA - Fotolia.com

«C'est le devoir du producteur d'informer le consommateur sur sa matière première et son impact environnemental». (Firmin François)

(Firmin François, Directeur général)

* * *

Dans les magasins de bricolage et de distribution, le client trouve de plus en plus de produits labellisés PEFC. Les gammes labellisées concernent différentes essences de bois et sous diverses formes (massif, MDF, OSB, aggloméré,…). Ces produits se retrouvent à travers de nombreuses catégories d'articles, comme le parquet, les panneaux de bois, les balançoires, les abris ou encore le bois de jardin avec ses écrans, ses dalles et ses planches de terrasse…

Brico

« Soucieux de l'environnement, Brico souhaite assurer l'avenir de toutes les forêts du monde en proposant à ses clients de plus en plus de produits en bois labellisés, issus de forêts à gestion durable tant sur le plan environnemental et économique que social. A l'origine, notre démarche était idéologique, mais elle est aujourd'hui renforcée par la demande croissante des consommateurs qui se sentent de plus en plus impliqués dans le respect de l'environnement. »

(Alexandre Richelle, Category Manager)

Colruyt

« La raison pour laquelle le Groupe Colruyt (Colruyt - Collishop – Dreamland) privilégie le plus possible les produits en bois labellisés est surtout la conscientisation de nos choix sur l'environnement. Entreprendre durablement est très important pour le groupe. Nous remarquons aussi que le consommateur est de plus en plus sensibilisé à l'environnement dans ses achats. A court terme, nous aimerions élargir notre gamme PEFC (aujourd'hui des abris de jardins et balançoires) à des bacs à fleurs, des poulaillers et des piscines ».

(Andy Gobert, Marketing)

Gamma

« Gamma veut fournir une participation active dans la communication concernant l'offre de bois labellisé. D'un point de vue Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), nous avons repris cet aspect dans notre vision. Jusqu'à présent nous n'avons que des abris de jardins labellisés PEFC dans notre gamme, mais peut-être y a-t-il plus de produits de bois certifiés, mais nous ne sommes pas assez tenus au courant par nos fournisseurs. De toute manière, nous allons travailler autour de cette conscientisation avec nos fournisseurs. »

(Nand Dilliën, Chef Marketing & Communication)

Hubo

« Hubo s'engage à vendre des produits PEFC pour des raisons commerciales, mais aussi dans un esprit « vert ». Nous aimerions élargir notre offre, mais ça dépend aussi de la demande du marché. Nous sommes en train d'inciter nos fournisseurs à nous fournir de plus en plus de produits certifiés PEFC. En ce qui concerne la communication : dès que nous aurons une offre plus large, nous l'axerons davantage autour des produits labellisés dans nos points de vente ».

(Isabelle De Ro, Projectmanager)

De plus en plus d'acheteurs sont à la recherche de bois labellisé PEFC

La certification forestière débute au sein de la forêt. C'est au propriétaire de décider de participer au PEFC. Dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne et surtout la Finlande, les propriétaires privés sont très fortement engagés dans la certification PEFC. C'est surtout la demande de l'industrie qui a mené à cette démarche.
En Région wallonne, 11% des propriétaires privés ont fait certifier leurs forêts selon les exigences du PEFC.
Fréderic Bonte est, en indivision avec 5 membres de sa famille, propriétaire d'une forêt de 25 hectares principalement feuillue, et de quelques terres agricoles. Sa forêt est certifiée PEFC depuis 2006. Il a répondu à nos questions.

«La gestion selon la charte PEFC ne fait que refléter le bon sens pour tout propriétaire forestier qui a une vision à moyen et long terme».

Monsieur Bonte, comment avez-vous acquis votre forêt ?

La forêt appartenait à mon grand père et à son décès, mon oncle a assuré la gestion de l'ensemble des biens que nous possédions en indivision. A part une exploitation en 1984, les bois sont restés à l'abandon pendant plus de 20 ans avant que je reprenne la gestion fin 2005. J'ai toujours été intéressé par le bois et la forêt. Au début je me doutais bien qu'il y avait beaucoup à faire et que des éclaircies s'imposaient, mais à l'époque, je ne connaissais rien dans la mise en place d'une gestion forestière. Je me suis renseigné sur la possibilité de suivre des formations et j'ai eu la chance d'être directement mis en contact avec le CDAF[1] qui assurait un cycle de formation de 9 journées de formation théorique et pratique sur le terrain.

[1] Le Centre de Développement Agroforestier de Chimay - http://www.cdaf.be/

© PEFC Italy

«Je me suis bien rendu compte qu'à long terme il pouvait y avoir un intérêt, tant pour les propriétaires forestiers que pour l'industrie de transformation».

Votre forêt est certifiée PEFC depuis 3 ans. Qu'est ce qui vous a mené à opter pour la certification?

C'est en suivant le cycle de cours «CYFOR[2]» que j'ai pris connaissance de la certification PEFC. Durant une présentation du système de la certification, fait par un technicien de la Société Royale Forestière, je me suis bien rendu compte qu'à long terme il pouvait y avoir un intérêt, tant pour les propriétaires forestiers que pour l'industrie de transformation, à s'affilier au PEFC ; de plus le coût est peu élevé à l'adhésion.

Quels sont les changements qui ont été induits dans votre gestion par la certification forestière ?

En fait, je trouve que la gestion selon la charte PEFC ne fait que refléter le bon sens pour tout propriétaire forestier qui a une vision à moyen et long terme. Les exigences PEFC n'ont pas entravé la gestion de ma forêt. C'est évident que je tiens compte des différents aspects dans la gestion durable. La forêt était à l'abandon depuis 20 ans. La première initiative a été de réaliser des éclaircies afin de redonner une dynamique à la propriété. En est ressortie une certaine quantité de bois de chauffage. Concernant les arbres morts que la forêt possédait, j'ai préféré en maintenir au moins 2 à l'hectare que de les abattre. Je suis très exigeant aussi sur le fait que les exploitants ne peuvent pas abattre des arbres pendant la période de nidification de certains oiseaux. En plus je maintiens des points humides et j'entretiens des mares.

«Les exigences PEFC n'ont pas entravé la gestion de ma forêt».

Le changement le plus important lié à la certification PEFC a été de formaliser ma stratégie de gestion et de répertorier les différents travaux que j'avais exécutés par l'élaboration d'un document de gestion, de tout mettre sur papier. Mais c'est un avantage pour mes enfants qui auront un support pour le futur.

Vous avez eu un audit en 2008 : comment s'est-il déroulé ?

J'ai eu un audit pour la forêt à Beaumont, une surface d'environ 13 hectares. L'audit s'est déroulé avec beaucoup d'aisance. Je m'étais bien préparé : le plan de gestion était fait et le questionnaire que m'avait adressé les auditeurs avait été dûment rempli.

L'audit a duré 3 heures et nous avons parcouru avec l'auditeur les différents recoins de ma forêt. Dans le rapport d'audit la conclusion était que la forêt est bien gérée et qu'aucune mesure supplémentaire ne devait être appliquée.

Quels avantages vous procure la certification sur le marché du bois ?

Les avantages en tant que tels sont difficiles à quantifier. Je ne sais pas si je vends mieux mes bois depuis que je suis certifié, mais je constate que de plus en plus de marchands de bois et acheteurs sont à la recherche de lots certifiés PEFC. De plus en plus, je vois des offres de prix d' acheteurs qui ne veulent que du bois PEFC. Ainsi lors de la dernière vente organisée par le groupement de propriétaires dont je fais partie, c'est mon lot de bois certifié PEFC qui a reçu le plus d'offres de prix (10 offres reçues alors que la moyenne était de 5 offres pour les lots non certifiés).

«Lors de la dernière vente organisée, c'est mon lot de bois certifié PEFC qui a reçu le plus d'offres de prix».

Comment voyez vous l'évolution de la certification forestière ?

Et bien, suite à la sensibilisation active des différents acteurs du milieu, je pense que la certification forestière ne va pas s'essouffler de sitôt.

Grâce à la vulgarisation intense, les questions forestières sont plus facilement accessibles et comprises par le grand public qui, à court terme, demandera de plus en plus de bois certifié.

[2] cycles de formations forestières du CDAF

Adhérer à PEFC : mode d'emploi

Vous gérez votre forêt durablement, et vous voulez le faire savoir ? Vous voulez vendre vos lots plus facilement ? Vous voulez promouvoir le matériau bois ? Alors la certification PEFC est un atout pour votre forêt !

POURQUOI ADHÉRER À PEFC ?

Dans un contexte de plus en plus sensible à la protection de l'environnement et afin de répondre à la demande d'un marché, actuellement en contraction, où la provenance des bois revêt une grande importance, la certification de la gestion durable des forêts est désormais un argument de valeur.

Les standards de gestion PEFC s'attachent à garantir le bon fonctionnement de l'écosystème forêt tout en assurant une production de bois de qualité. Dans la majeure partie des cas, ils ne font que renforcer les bonnes pratiques sylvicoles déjà mises en œuvre dans nos forêts.

La certification PEFC vous permet donc d'élargir vos débouchés et d'augmenter vos chances d'obtenir le meilleur prix auprès des marchands de bois, eux-mêmes de plus en plus demandeurs de bois certifiés.

En faisant certifier votre forêt selon ce modèle, vous obtenez alors le droit d'apposer le logo PEFC sur les bois que vous vendez.

COMMENT ADHÉRER À PEFC ?

L'adhésion à PEFC est une démarche volontaire de votre part, peu coûteuse et qui ne nécessite aucune condition préalable. Vous vous engagez à mettre en œuvre des pratiques de bonne gestion dans votre propriété en respectant la « Charte PEFC » dite « **Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne** »[1].

La contribution financière au programme de certification PEFC est de :

- **5** € pour les **propriétés** d'une **superficie allant jusqu'à 5 hectares** ;
- 5 € + 0,50 € par hectare supplémentaire pour les propriétés de plus de 5 hectares.

[1] La charte est soit téléchargeable sur www.pefc.be soit disponible sur demande via le bulletin ci-après ou en téléphonant à la SRFB (02/223.07.66). Ce document doit être complété, signé et renvoyé à la Société Royale Forestière de Belgique (SRFB).

Vous gérez votre forêt durablement, faites-le savoir en adhérant à PEFC.

Vous vous engagez à mettre en œuvre des pratiques de bonne gestion dans votre propriété en respectant la « Charte PEFC »

Cette cotisation est valable pour une durée de 3 ans, avec un plafond maximum de 250 €. Elle couvre les frais de suivi des engagements des propriétaires par un organisme de certification accrédité et indépendant. En échange, vous recevrez dans les 10 jours une attestation comportant votre numéro personnel qui vous permettra de vendre vos lots de bois sous le label PEFC.

Un panneau PEFC est offert à chaque propriétaire adhérent pour informer le grand public de votre engagement.

A QUOI VOUS ENGAGEZ-VOUS ?

En signant la charte PEFC, vous vous engagez à gérer durablement votre forêt et vous en informez le consommateur de bois grâce au label PEFC qui caractérise votre production.

Vos 14 engagements portent sur :

- ☑ le respect de la législation,
- ☑ une information et une formation à la gestion durable (notamment au travers du guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC, disponible à partir de mi 2009),
- ☑ la rédaction d'un document simple de gestion,
- ☑ le maintien d'un capital producteur grâce à une sylviculture appropriée,
- ☑ le renouvellement et la diversification de la forêt avec des essences adaptées,
- ☑ la limitation de l'usage de pesticides et d'amendements, la protection des zones humides et zones d'intérêt biologiques,
- ☑ le maintien de bois mort et d'arbres d'intérêts biologiques,
- ☑ une exploitation de qualité,
- ☑ le soutien à un équilibre forêt-gibier et au rôle social de votre forêt.

Une copie du certificat est fournie aux acheteurs à chaque vente de bois !

QUI GÈRE LA CERTIFICATION ?

La SRFB est l'interlocuteur de tous les propriétaires de forêts privées situées en Wallonie en matière de certification forestière PEFC. Avec le support du Département de la Nature et des Forêts (DNF) côté public, elle met en place une approche régionale de l'amélioration continue de la gestion forestière. Celle-ci est concrétisée au travers d'un plan de progrès élaboré par un groupe de travail multi-acteurs qui comprend producteurs forestiers, environnementalistes, scientifiques, industriels du bois et usagers de la forêt.

Des visites de terrain sont réalisées par la SRFB en vue d'analyser la mise en œuvre de la « Charte PEFC ».C'est un moment d'échange privilégié entre vous et une équipe de forestiers avertis et disponibles.

Afin de garantir le respect des standards de gestion PEFC, des visites de terrain sont réalisées par la SRFB en vue d'analyser la mise en œuvre de la « Charte PEFC » au sein de votre forêt. C'est un moment d'échange privilégié entre vous et une équipe de forestiers avertis et disponibles pour répondre à vos questions et vous donner toute information complémentaire quant à l'application de la « Charte PEFC » ou l'aide à la gestion. De plus, des audits externes sont réalisés par un bureau de certification indépendant. Il s'agit actuellement de la société Ecopass.

A QUI VOUS ADRESSER POUR EN SAVOIR PLUS ?

Pour de plus amples renseignements, la responsable Certification PEFC de la SRFB (Laurence Delahaye) se tient à votre disposition au 02/227.56.59 ou par mail laurence.delahaye@foretprivee.be.

Recevez gratuitement un dossier complet d'information et d'adhésion relatif à la certification forestière PEFC (sans engagement de votre part) sur simple demande à la Société Royale Forestière de Belgique.).

Talon-réponse

Je désire recevoir gratuitement un dossier complet d'information et d'adhésion relatif à la certification forestière PEFC (sans engagement de ma part).

Nom : ..... Prénom : .....

Localité : ..... Adresse : .....Email : .....

Date : ..... Signature

Un exemple à suivre

250.000 hectares de forêts publiques sont certifiées PEFC en Wallonie. Monsieur Philippe Blerot, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, a répondu à nos questions.

Monsieur Blerot, pourquoi la Région a-t-elle décidé de faire certifier ses forêts ?

La Région participe depuis le début au processus des Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (MCPFE); c'est dans ce cadre qu'ont été définis les principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts, ainsi que les recommandations pour la gestion durable au niveau opérationnel.

Ces différents outils de gestion durable ont rapidement été transposés dans la gestion des forêts wallonnes : intégration des indicateurs dans l'inventaire permanent des ressources forestières, de différentes recommandations dans les circulaires réglant la gestion des forêts soumises (aménagement, protection des sols et de l'eau…) et dans de nombreux documents de sensibilisation pour les propriétaires et gestionnaires. En 2008, le nouveau Code forestier a légalisé les principes et critères de gestion durable des forêts, ainsi que certaines recommandations de gestion.

Dans ce contexte, faire reconnaître le caractère durable de la gestion forestière par la certification était un aboutissement logique.

Des informations équivoques circulant sur la dégradation des forêts ou la déforestation, il était nécessaire de rectifier cette image dans le grand public, en lui montrant d'une part le caractère durable de la gestion de nos forêts, et d'autre part en assurant la promotion du matériau bois comme matériau écologique et renouvelable.

Quant au choix de PEFC, il découle du fait que ce système est basé sur le processus MCPFE, reconnu par tous les pays européens et par toutes les parties intéressées à la gestion forestière en Europe, que son mode de fonctionnement est bien adapté à la structure des forêts européennes, et conforme aux principes internationaux qui régissent tout système de certification.

Que fait la Région pour encourager la certification?

Le Département de la Nature et des Forêts est un des moteurs de PEFC en Wallonie, par sa participation au groupe régional PEFC, son implication dans la promotion de la certification auprès des propriétaires publics de forêts, et par le suivi des propriétés certifiées aboutissant à une amélioration continue de leur gestion.

Le Gouvernement wallon finance par des subventions annuelles le fonctionnement de PEFC-Belgium ainsi que la SRFB pour la promotion de la certification en forêt privée.

Au-delà du niveau régional, la Région est également attentive, dans le cadre des relations internationales, au rôle de la certification dans l'amélioration des forêts dans d'autres parties du monde.

Selon vous, le grand public est-il déjà bien au courant de cette démarche de la Région ?

En 2005, une enquête avait montré que moins de 10% du public connaissait le concept de la certification. C'est évidemment difficile, dans un contexte de surinformation, de faire passer dans le grand public ce type de message.

La situation s'est certainement améliorée depuis lors, pour diverses raisons : tous les participants au système régional ont mené des actions de sensibilisation et de vulgarisation, par le biais de revues, de participation à des manifestations grand public (Foire de Libramont, Bois et Habitat…) ou plus ciblées.

© Uwe Wittbrock - Fotolia.com

Le rôle central de PEFC Belgium doit être souligné, et l'initiative récente de mise à disposition des communes d'un « kit certification » devrait avoir un effet multiplicateur; les communes elles-mêmes étant invitées à informer leur population de la certification de leurs forêts.

Encouragez-vous l'utilisation des produits labellisés par la Région, les communes…?

Dès 2002, le DNF suggérait aux communes d'inscrire des clauses environnementales, dont la certification forestière, dans le domaine complexe de la réglementation des marchés publics. Mais il faut reconnaître qu'aucun outil n'était mis à leur disposition pour les y aider. Le « kit certification » mis a leur disposition par PEFC-Belgium est un élément intéressant pour développer ces pratiques.

De manière plus générale, le Gouvernement wallon développe un projet de décret pour la « Mise en œuvre de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics ». La certification forestière serait visée dans le cadre d'une Circulaire «Politique d'achat des autorités publiques stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement ». Ce travail est en cours.

Plus concrètement, le Service Public de Wallonie se fournit déjà en papier certifié PEFC…

Que diriez-vous aux propriétaires forestiers au sujet de la certification PEFC ?

Participer à la certification PEFC, c'est pour un propriétaire forestier mettre en valeur ses efforts de gestion forestière, contribuer à faire mieux reconnaître le caractère écologique du bois, et par là œuvrer à un meilleur environnement.

Plus concrètement, c'est offrir à terme de meilleurs débouchés à son bois ou à d'autres produits de sa forêt ; c'est avoir accès, notamment par le biais du Guide d'application de la charte et des audits, à des

«Participer à PEFC, c'est mettre en valeur ses efforts de gestion et contribuer à faire mieux reconnaître le caractère écologique du bois».

conseils et des outils d'amélioration de sa gestion, tant en termes écologiques que économiques.

Y a-t-il des objectifs concernant la certification forestière en Région wallonne ?

Dans un premier temps, introduire un système de certification pour les forêts wallonnes était une fin en soi, dont la réussite a été le résultat d'une collaboration inédite entre de nombreux acteurs.

En forêt publique, avec plus de 90% des forêts certifiées, on peut dire que la certification a atteint sa vitesse de croisière. Elle a un rôle incontestable comme outil d'amélioration continue des pratiques de terrain et de la gestion au niveau régional, de consensus entre des acteurs aux intérêts parfois contradictoires et enfin, de sensibilisation et de formation des propriétaires, des gestionnaires et du public.

C'est surtout sur ce volet de la sensibilisation et de la formation que l'effort doit désormais porter, vis à vis des propriétaires privés encore sous-représentés, et du grand public.

«En forêt publique, avec plus de 90% des forêts certifiées, on peut dire que la certification a atteint sa vitesse de croisière».